

# PROCES-VERBAL de CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le SEPT JUIN**

A la requête de

• la Société WPD ONSHORE, 32, rue de Bellevue 92100  
BOULOGNE BILLANCOURT.

Agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié  
en cette qualité audit siège.

Elisant domicile en notre Etude.

Laquelle m'a exposé par l'intermédiaire de  
**MONSIEUR VINCENT SORDEL :**

- Qu'elle organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé  
« **Baptise ton parc éolien** » .

Le jeu se déroulera du 23 JUIN 2019 au 03 AOÛT 2019.

Qu'elle me requiert à l'effet de dresser Procès-verbal de dépôt du règlement de ce jeu.

**Déférant à cette réquisition expresse**

- Je, Philippe VITTO, Huissier de Justice, membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée V.B.P. Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, ayant siège social à COURBEVOIE (92400) 8, rue d'Aboukir (Hauts-de-Seine) et bureaux annexes à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) 26, boulevard Jean Jaurès et à NEUILLY SUR SEINE (92200) 177, avenue Achille Peretti, y demeurant, soussigné :

Etant en notre étude, fais les constatations suivantes :

MONSIEUR VINCENT SORDEL me remet par mail du 07 JUIN 2019, un exemplaire du règlement du jeu que j'inclus ci-après au présent Procès-Verbal.

## **Règlement du Jeu-concours « Baptise ton parc éolien »**

### **Article 1 : Organisateur du Jeu**

La société wpd onshore France, société par actions simplifiée, ayant son siège social 32–36 rue de Bellevue à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 497 765 123 (l'« Organisateur »), organise le Jeu-concours « Baptise ton parc éolien » dans le cadre du développement d'un parc éolien sur les communes d'Annelles, de Ménil-Annelles et de Ville-sur-Retourne dans le département des Ardennes, ci-après dénommé « Jeu ».

### **Article 2 : Objet du Jeu**

Le Jeu-concours « Baptise ton parc éolien » est un jeu gratuit sans obligation d'achat. A l'occasion de celui-ci, wpd onshore France propose aux participants de donner un nom au parc éolien qu'elle développe sur les communes d'Annelles, de Ménil-Annelles et de Ville-sur-Retourne dans le département des Ardennes. Les participants pourront ainsi proposer le nom de leur choix pour désigner ce futur parc éolien. Dans le cadre du Jeu, une sélection par jurys désignera les gagnants parmi les participants.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement, dans son intégralité.

### **Article 3 : Date et durée**

Le Jeu se déroule du 23 / 06 /2019 au 03 / 08 /2019 minuit, dans les conditions prévues au présent Règlement.

## **Article 4 : Modalités de participation**

### **4.1. Champ de la participation**

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures résidant sur les communes d'Annelles, de Ménil-Annelles et de Ville-sur-Retourne, dans la limite d'une participation par personne et par foyer fiscal.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à la préparation du Jeu, ainsi que les salariés de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées.

### **4.2. Conditions de participation**

La participation au Jeu se fait exclusivement en envoyant le formulaire annexé au présent Règlement aux adresses postale et électronique indiquées à l'article 14. Afin de proposer sa suggestion de nom pour le Parc éolien en développement, le participant doit correctement remplir les différents champs dudit formulaire et notamment ses nom, prénom, adresse complète et numéro de téléphone, puis l'envoyer avant la date limite de participation, soit le 03 / 08 /2019 avant minuit.

### **4.3. Validité de la participation**

Toute participation par téléphone, télécopie ou, de manière générale, autre que tel qu'indiqué à l'article 4.2 des présentes, sera considérée comme non valide.

Toute participation par formulaire contenant des coordonnées incomplètes, illisibles, erronées, falsifiées ou comportant de fausses indications, sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

Les propositions de nom présentant un caractère injurieux, diffamatoire ou contraire aux bonnes mœurs, (i) seront considérées comme nulle, (ii) entraîneront l'élimination du participant et (iii) seront susceptibles de poursuites.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement.

## **Article 5 : Déroulement du Jeu**

**5.1.** Toutes les propositions reçues seront examinées par un premier jury, composé des maires des communes d'Annelles, Ménil-Annelles et Ville-sur-Retourne et de trois salariés de wpd onshore France. Après délibération, celui-ci sélectionnera trois propositions, selon sa propre appréciation, sur des critères de pertinence, d'originalité et d'esthétisme. Les décisions de ce premier jury sont sans appel et les participants acceptent celles-ci sans aucune réserve en participant au Jeu.

Dans le cas où un ou plusieurs noms retenus par le premier jury aurait (auraient) été proposé(s) par plusieurs participants, un tirage au sort sera effectué parmi les formulaires reçus portant la ou les même(s) proposition(s).

**5.2.** Les trois propositions sélectionnées par le premier jury seront soumises au vote d'un second jury composé de l'ensemble des élus des Conseils municipaux des communes d'Annelles, de Ménil-Annelles et de Ville-sur-Retourne, selon un scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Le premier lot sera attribué à la proposition ayant recueilli le plus de voix. Les deuxième lot sera attribué à la proposition ayant recueilli le nombre de voix immédiatement inférieur. Le troisième lot sera attribué à la proposition ayant recueilli le moins de voix.

En cas d'*ex-æquo* à l'issue du décompte des voix, le premier jury délibérera afin de départager les propositions, selon sa propre appréciation – sur des critères de pertinence, d'originalité et d'esthétisme.

## **Article 6 : Lots**

### **6.1. Premier lot**

Le premier lot mis en jeu, d'une valeur totale approximative de 1 200,00 euros TTC, est composé d'une ascension au sommet d'une éolienne pour 2 personnes majeures.

Ladite ascension se déroulant en milieu industriel spécifique et nécessitant une certaine activité physique, la remise du lot au lauréat est conditionnée par la délivrance par ce dernier :

- d'un certificat médical d'aptitude physique ; et
- du document d'information mentionnant les risques liés au déroulement de l'ascension signé et paraphé.

En cas de non délivrance de l'un ou l'autre des documents, la proposition lauréate sera rétrogradée en deuxième position. En pareille hypothèse, la proposition arrivée en deuxième position à l'issue de la procédure de vote du second jury serait désignée lauréate du Jeu.

### **6.2. Deuxième lot**

Le deuxième lot mis en jeu est composé d'une éolienne constructible en petites briques plastiques, d'une valeur approximative de 180 euros TTC.

### **6.3. Troisième lot**

Le troisième lot mis en jeu est composé d'une éolienne métallique à construire, d'une valeur approximative de 40 euros TTC.

## **Article 7 : Désignation des gagnants – Remise des lots**

Les gagnants seront contactés par courrier ou par téléphone à partir du 15 / 09 /2019. Les informations relatives au retrait des lots leur seront communiquées par courrier.

En cas de rupture de stock ou de forte augmentation de prix chez ses fournisseurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots par

d'autres produits de valeur équivalente et de nature similaire à ceux mentionnés à l'article 6 des présentes.

Les lots ne sont en revanche ni échangeables, ni remboursables, ni cessibles. Ils doivent être acceptés comme tels et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, pour quelque cause que ce soit. En aucun cas la valeur des lots ne sera remise aux gagnants en espèces ou autre moyen de paiement.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation de la part des gagnants. Un lot qui ne serait pas réclamé ne sera pas remis en jeu.

## **Article 8 : Responsabilité**

L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion et à tout moment, d'annuler ou de reporter le Jeu, de réduire ou de prolonger la période de participation, ainsi que de reporter toute date annoncée. L'Organisateur ne pourra pas voir sa responsabilité engagée de ce fait. Par conséquent, en cas d'annulation, de prorogation ou de report du jeu, ou si le Jeu est écourté, aucun dédommagement ou aucune indemnisation ne pourra être demandé à l'Organisateur.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable du mauvais acheminement du formulaire et autres documents relatifs au présent concours par les services postaux, sociétés de télécommunication et autres responsables de l'acheminement.

Tous les éventuels frais, notamment de déplacement, d'assurance ou de transport, inhérents à la jouissance des lots resteront à la charge exclusive des gagnants.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée, de façon quelconque, quant aux incidents et accidents qui pourraient survenir auprès d'un gagnant pendant la jouissance de son lot, ni même quant à une éventuelle insatisfaction d'un gagnant concernant son lot.

En cas de force majeure ou si le lot remporté ne pouvait être attribué, la responsabilité de l'Organisateur ne pourrait en aucun cas être recherchée. Les gagnants renoncent à tout recours à son encontre.

## **Article 9 : Données personnelles**

### **9.1 Données personnelles des participants**

Les données collectées lors de la participation au Jeu de chaque participant seront conservées par l'Organisateur conformément aux règles établies par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement général sur la protection des données. Les données personnelles recueillies sont strictement obligatoires et nécessaires au traitement des participations au Jeu et à l'attribution des lots.

Les informations collectées dans le cadre du présent concours sont destinées exclusivement à l'Organisateur et elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du Jeu :

Concours « Baptise ton parc éolien »  
wpd onshore France  
32-36 rue de Bellevue  
92100 Boulogne-Billancourt  
**contact.est-rethelois@wpd.fr**

### **9.2 Données personnelles des gagnants**

Les gagnants acceptent par avance, sans autre contrepartie ou compensation que le prix gagné, que l'Organisateur exploite, selon tous modes et auprès de tout public, leurs noms et photographies, ainsi que leurs déclarations écrites ou orales, dans toute manifestation promotionnelle liée au présent Jeu, en utilisant tout moyen de reproduction, duplication, représentation, transmission, réception ou de quelque autre moyen que ce soit.

## **Article 10 : Droit à l'image et propriété intellectuelle**



En proposant un nom dans les conditions mentionnées au présent Règlement, chaque participant renonce expressément à tout droit de tout type se rapportant à la propriété intellectuelle, la création et l'exploitation d'œuvres de l'esprit, au profit de wpd onshore France et ce sans aucune limitation de temps, de lieux et de supports.

L'Organisateur est autorisé par les participants :

- à diffuser les propositions de noms à l'occasion et dans le cadre du Jeu concours « Baptise ton parc éolien » et de sa promotion, de même qu'à la suite de l'organisation du Jeu, sur le site Internet de wpd onshore France, les réseaux sociaux (Facebook, Twitter...), des supports de communication numérique ou papier (articles de presse, cartes postales, catalogues, posters, plaquettes), et ce sans rétribution aucune sous quelque forme que ce soit. Les propositions ne donneront pas lieu à un usage commercial direct (vente à des tiers) par wpd onshore France ;
- à utiliser la proposition de nom présenté au concours pour nommer son projet éolien et l'utiliser tout au long de la vie de celui-ci (études, instruction, construction, exploitation et démantèlement).

## **Article 11 : Dépôt légal du Règlement et interprétation**

Le présent Règlement est déposé auprès de l'étude SELARL VBP, Huissiers de Justice, située au 26 boulevard Jean Jaurès, 92100 Boulogne-Billancourt.

Le Règlement peut être modifié à tout moment par l'Organisateur, sous forme d'avenant publié directement sur le site internet de l'Organisateur : **<http://wpd.fr>**, rubrique « Actualités ». L'avenant sera également enregistré à SELARL VBP, Huissiers de Justice, située au 26 boulevard Jean Jaurès, 92100 Boulogne-Billancourt, dépositaire du Règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de sa date d'entrée en vigueur. Tout participant

refusant la ou les modifications ainsi intervenues devra cesser de participer au concours.

## **Article 12 : Consultation du Règlement**

Un exemplaire du présent Règlement est librement consultable sur le site internet de wpd onshore France : <http://wpd.fr>, rubrique « Actualités » et sur demande au secrétariat des mairies des communes d'Annelles, de Ménil-Annelles et de Ville-sur-Retourne. Une copie du Règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur par courrier à Concours « Baptise ton parc éolien », wpd onshore France, 32-36 rue de Bellevue, 92100 Boulogne-Billancourt, ou par courriel à [contact.est-rethelois@wpd.fr](mailto:contact.est-rethelois@wpd.fr).

En cas de divergence entre le règlement consultable sur internet et le règlement déposé chez l'huissier de justice, le règlement déposé chez l'Huissier de justice prévaudra.

## **Article 13 : Litiges**

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à Concours « Baptise ton parc éolien », wpd onshore France, 32-36 rue de Bellevue, 92100 Boulogne-Billancourt.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question qui se poserait, non réglée par celui-ci, sera tranchée exclusivement et souverainement par l'Organisateur. Ces décisions seront sans appel.

Aucune contestation ne sera prise en compte après la clôture du Jeu.

## **Article 14 : Adresse de réception des formulaires de participation**

Les propositions doivent être envoyées à l'adresse :

Concours « Baptise ton parc éolien »  
wpd onshore France  
32-36 rue de Bellevue  
92100 Boulogne-Billancourt  
**contact.est-rethelois@wpd.fr**

## **Article 15 : Loi applicable – Gestion des différends**

Le présent Règlement relève de la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Toute contestation ou réclamation concernant l'application du présent Règlement et/ou concernant le Jeu, devra être adressée à l'Organisateur dans un délai de trois (3) mois maximum à compter de la fin du processus de sélection, par lettre recommandée avec avis de réception détaillant les motifs de la contestation ainsi que les coordonnées complètes du participant. Aucune contestation, réclamation ou action relative à l'application du présent Règlement et/ou au déroulement du Jeu ne sera recevable trois (3) mois après la clôture du Jeu.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

**Telles sont mes constatations**

- Et de tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent Procès-Verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit,

**Philippe VITTU**  
**Huissier de Justice**

